

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

NO : R-4041-2018

HYDRO-QUÉBEC, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (RLRQ c. H-5) ayant son siège social au 75, René-Lévesque Ouest, dans la cité et district de Montréal, province de Québec

Demanderesse

**DEMANDE DU DISTRIBUTEUR
RELATIVE AU PROGRAMME GDP AFFAIRES**

[Article 31(5^e) de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (RLRQ c. R-6.01)]

**AU SOUTIEN DE SA DEMANDE, LA DEMANDERESSE EXPOSE
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

1. Elle est une entreprise dont les activités de distribution d'électricité sont assujetties à la juridiction de la Régie de l'énergie (la « Régie ») dans la mesure prévue à la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la « Loi »).
2. Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (ci-après le « Distributeur ») est tenu, en vertu de la Loi, de distribuer l'électricité à toute personne qui le demande dans le territoire où s'exerce son droit exclusif de distribution.
3. Le Distributeur dépose la présente demande à la Régie conformément à l'ordonnance contenue au paragraphe 269 de la décision D-2018-025, afin de présenter le programme GDP Affaires (le « Programme ») et en déterminer la rentabilité.

CONTEXTE

4. Afin de pouvoir combler ses besoins en puissance et reporter le lancement d'un appel d'offres de long terme en puissance, le Distributeur tente depuis plusieurs années de diversifier son portefeuille de moyens notamment par des moyens de gestion de pointe plus flexibles, comme les interventions en gestion de la demande en puissance (« GDP »).

5. Dans le cadre du dossier R-3933-2015, le distributeur annonçait le lancement d'un projet pilote en GDP pour l'hiver 2015-2016, lequel visait le marché commercial et institutionnel.
6. À la suite du succès du projet pilote, le Distributeur a lancé, en avril 2016, sa nouvelle offre commerciale GDP Affaires ciblant les bâtiments des secteurs commercial et institutionnel, de même que les bâtiments du marché industriel de petite et moyenne puissances.
7. Depuis son lancement, le Programme connaît un franc succès et constitue ainsi un moyen supplémentaire de gestion de la puissance pour le Distributeur, lequel permet l'obtention d'un service équivalent à celui d'un approvisionnement de long terme en puissance, tout en offrant davantage de flexibilité et à un coût inférieur.
8. Comme il appert de l'État d'avancement 2017 du Plan d'approvisionnement 2017-2026, le Distributeur entrevoit des besoins en puissance de long terme dès l'hiver 2022-2023 en tenant compte de la contribution du programme GDP Affaires.
9. Sans la contribution des programmes de GDP, le Distributeur devrait devancer des approvisionnements de long terme pour répondre à des besoins dès l'hiver 2020-2021 car la contribution des transactions de court terme ne serait plus suffisante pour équilibrer le bilan et respecter le critère de fiabilité. Le Distributeur souligne toutefois que cette stratégie a ses limites compte tenu des délais requis pour lancer un appel d'offres de long terme.
10. Le Distributeur présente à la pièce HQD-1, document 1, section 2, l'impact du Programme sur les approvisionnements.

MODALITÉS DU PROGRAMME

11. Le Programme comporte certaines particularités par rapport à un contrat d'approvisionnement de long terme.
12. L'atteinte du plein potentiel du Programme s'échelonne sur plusieurs années et nécessite le déploiement d'une stratégie de mise en marché afin de susciter la participation des clients.
13. Une fois le potentiel estimé du Programme atteint, les modalités de celui-ci doivent permettre son maintien. Les modalités doivent donc être prévisibles et l'aide financière suffisamment attrayante pour inciter les clients à renouveler leur adhésion.
14. Le Distributeur présente à la pièce HQD-1, document 1, section 3, les principaux aspects commerciaux du Programme.
15. Le Distributeur présente à la pièce HQD-1, document 1, section 4, les différentes analyses économiques démontrant la rentabilité du Programme.

TRAITEMENT ACCÉLÉRÉ

16. Les préoccupations énoncées par la Régie dans la décision D-2018-025 ont introduit une incertitude quant au bien-fondé des objectifs et à la récupération des sommes à venir du Programme. En conséquence, le Distributeur a dû suspendre les inscriptions pour l'hiver 2018-2019.
17. Les inscriptions pour l'hiver 2018-2019 ne pourront être reprises que lorsque le Distributeur et les clients visés auront obtenu une reconnaissance par la Régie de la rentabilité du Programme pour le Distributeur et l'ensemble de sa clientèle, une telle reconnaissance étant de nature à favoriser la pérennité du Programme.
18. Une fois la décision rendue par la Régie dans le présent dossier, un délai de plusieurs semaines est nécessaire pour assurer la participation des clients pour l'hiver 2018-2019.
19. Le Distributeur doit connaître l'apport du Programme pour l'hiver-2018-2019 afin de prendre les mesures nécessaires pour équilibrer son bilan en puissance.
20. En conséquence, un traitement diligent de la présente demande revêt une importance capitale.

CONCLUSIONS

21. Considérant la nature de la demande et l'article 25 de la Loi, le Distributeur prie la Régie de procéder à l'étude de la présente demande par voie de consultation.
22. Compte tenu de la nécessité pour le Distributeur de sécuriser son bilan en puissance pour l'hiver 2018-2019 et de maintenir les adhésions au Programme, le Distributeur souhaite que la décision de la Régie à l'égard de la présente demande soit rendue au plus tard au début du mois de septembre 2018.
23. Le budget relatif au Programme pour la prochaine année sera présenté à l'occasion de la prochaine demande tarifaire du Distributeur.
24. La présente demande est bien fondée en faits et en droit.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

ACCUEILLIR la présente demande ;

RECONNAÎTRE la rentabilité du programme GDP Affaires.

Montréal, le 22 mai 2018

(S) Affaires juridiques Hydro-Québec

Affaires juridiques Hydro-Québec
(Me Simon Turmel)

AFFIRMATION SOLENNELLE

Je, soussignée, **STÉPHANIE CARON**, chef – Affaires réglementaires de la division Hydro-Québec Distribution, Édifice Jean-Lesage, 75, boul. René-Lévesque Ouest, 22^e étage, en la ville de Montréal, province de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

1. La demande d'autorisation dans le présent dossier a été préparée en partie sous ma supervision et mon contrôle ;
2. J'ai une connaissance personnelle des faits relatifs à la réglementation d'Hydro-Québec Distribution allégués dans la présente demande ;
3. Tous les faits relatifs à la réglementation du Distributeur allégués dans ladite demande d'autorisation sont vrais.

Et j'ai signé à Montréal, Québec,
le 22 mai 2018

(s) Stéphanie Caron

STÉPHANIE CARON

Déclaré solennellement devant moi,
à Montréal, Québec, le 22 mai 2018

(s) Hélène Lacoste

Hélène Lacoste #208746
Commissaire à l'assermentation pour
tous les districts judiciaires du Québec

AFFIRMATION SOLENNELLE

Je, soussignée, **ANITA TRAVIESO**, chef – Développement des marchés – expertise énergétique de la division Hydro-Québec Distribution au 2, Complexe Desjardins, 18^e étage, en la ville de Montréal, province de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

1. La demande d'autorisation dans le présent dossier a été préparée sous ma supervision et mon contrôle ;
2. J'ai une connaissance personnelle des faits relatifs au programme GDP Affaires allégués dans la présente demande ;
3. Tous les faits relatifs au programme GDP Affaires allégués dans ladite demande d'autorisation sont vrais.

Et j'ai signé à Montréal, Québec,
le 22 mai 2018

(s) Anita Travieso

ANITA TRAVIESO

Déclaré solennellement devant moi,
à Montréal, Québec, le 22 mai 2018

(s) Hélène Lacoste

Hélène Lacoste #208746
Commissaire à l'assermentation pour
tous les districts judiciaires du Québec

AFFIRMATION SOLENNELLE

Je, soussignée, **STÉPHANIE GIAUME**, chef – Planification et fiabilité de la division Hydro-Québec Distribution, au 2, Complexe Desjardins, 18^e étage, en la ville de Montréal, province de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

1. La demande d'autorisation dans le présent dossier a été préparée sous ma supervision et mon contrôle ;
2. J'ai une connaissance personnelle des faits relatifs à l'approvisionnement d'Hydro-Québec Distribution allégués dans la présente demande ;
3. Tous les faits relatifs à l'approvisionnement du Distributeur allégués dans ladite demande d'autorisation sont vrais.

Et j'ai signé à Montréal, Québec,
le 22 mai 2018

(s) Stéphanie Giaume

STÉPHANIE GIAUME

Déclaré solennellement devant moi,
à Montréal, Québec, le 22 mai 2018

(s) Hélène Lacoste

Hélène Lacoste #208746
Commissaire à l'assermentation pour
tous les districts judiciaires du Québec